

Vous rencontrez des difficultés  
à gérer vos factures ?  
Vous avez besoin de soutien  
dans vos démarches administratives ?

**La Mesure d'accompagnement  
social personnalisé (MASP)  
peut être une solution.**



## La Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), qu'est-ce-que c'est?

La **MASP** vous est destinée si vous ne parvenez pas à gérer vos ressources et vos prestations sociales.

Grâce à un **accompagnement personnalisé**, un travailleur social peut vous aider dans :

- la gestion de votre budget ;
- la gestion de vos prestations sociales ;
- le paiement de votre loyer ;
- la prévention des expulsions ;
- l'accès et le maintien de vos droits ;
- l'accès aux soins ;
- les actions d'insertion sociale.

Cette mesure est mise en œuvre sur votre demande ou avec votre accord, sur proposition d'un travailleur social au sein d'une Maison départementales des solidarités (MDS), d'un Centre communal d'action social (CCAS), d'une association, d'un bailleur, ...

Un **contrat d'engagements** réciproques est signé entre vous et le Département de l'Essonne.

### Pour en bénéficier?

- Être une personne majeure
- Percevoir au moins une prestation sociale
- Rencontrer des problèmes de santé ou de sécurité (menace d'expulsion ou coupure d'énergie) dus à vos difficultés de gestion

### Comment se déroule cette mesure?

Dans le cadre de cette mesure, vous rencontrez régulièrement le travailleur social qui vous accompagne à votre domicile ou au sein de votre MDS.

## Deux niveaux d'accompagnement

peuvent être mis en place :

- la **MASP1** comprend un accompagnement social et une aide à la gestion du budget ;
- la **MASP2** comprend, en complément de l'accompagnement social, la gestion de vos prestations par le Conseil départemental pour qu'elles soient affectées en priorité au paiement de votre loyer et de vos charges.

Vous restez maître de vos démarches tout en bénéficiant d'un accompagnement renforcé.

## À qui adresser votre demande ?

- Par courrier, à :  
Monsieur le Président du Conseil départemental  
Direction du développement social  
Hôtel du Département  
Boulevard de France  
Évry-Courcouronnes  
91012 ÉVRY cedex
- Après d'un travailleur social dans l'une des MDS de l'Essonne
- Après d'un service social de proximité : CCAS, association, bailleur, ...

## Article L271-1 du code de l'action sociale et des familles :

« Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé »

## Une question ?

## Un besoin d'information ?

Contactez la Maison départementales des solidarités (MDS) la plus proche de chez vous

- **MDS d'Arpajon**  
01 69 17 14 40
- **MDS d'Athis-Mons**  
01 69 54 23 30
- **MDS de Brétigny**  
01 60 84 63 81
- **MDS de Brunoy**  
01 60 47 94 00
- **MDS de Corbeil-Essonnes**  
01 60 89 93 60
- **MDS de Dourdan**  
01 64 59 89 69
- **MDS de Draveil**  
01 69 42 14 45
- **MDS d'Étampes**  
01 69 16 14 25
- **MDS d'Évry-Courcouronnes**  
01 60 87 76 20
- **MDS des Ulis**  
01 64 86 11 10
- **MDS de Massy**  
01 69 75 12 40
- **MDS de Mennecey**  
01 69 90 64 80
- **MDS de Montgeron**  
01 69 52 44 44
- **MDS de Palaiseau**  
01 69 31 53 20
- **MDS de Ris-Orangis**  
01 69 02 77 50
- **MDS de Sainte-Geneviève-des-Bois**  
01 69 46 57 60
- **MDS de Viry-Chatillon**  
01 60 91 91 91

**Essonne**  
TERRE D'AVENIRS

**Conseil départemental  
de l'Essonne**

Boulevard de France  
91012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

[essonne.fr](http://essonne.fr)

